

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4375

commune (s) : Meyzieu

objet : **Classement dans le domaine public communautaire de la rue René Bazin**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'association syndicale Le Verseau à Meyzieu a sollicité monsieur le président afin que la rue René Bazin et les deux impasses qui desservent leur lotissement soient classées dans le domaine public de voirie communautaire.

La rue René Bazin assure la liaison entre la rue Georges Brassens, voie communautaire, et la rue de Verdun, voie départementale. Les deux impasses sont équipées d'aires de retournement et la direction de la propreté assure déjà la collecte des ordures ménagères.

Si le classement est accepté :

- les travaux de remise en état de la voirie, évalués à 10 000 €, seront pris en charge par la Communauté urbaine,
- la Communauté urbaine intégrera dans son patrimoine la collecte des eaux de surface et les puits d'infiltration existants,
- le réseau d'assainissement privé des eaux usées en mauvais état restera à la charge des propriétaires du lotissement et sera assujéti à la redevance d'occupation du domaine public (2,30 € le mètre linéaire - tarif 2006).

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce le classement dans le domaine public communautaire de la rue René Bazin à Meyzieu, qui prendra effet à la date de la signature de l'acte authentique.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine.

3° - La dépense pour travaux de voirie à engager pour cette opération, évaluée à 10 000 € HT, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la voirie - classement des voies privées.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €.

5° - L'acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006 ; en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,